

"9. (1) Le directeur tient le registre"

Clause 13

Strike out lines 36 and 37, on page 6, and substitute the following therefor:

"Act is guilty of an offence and is liable on summary conviction to a fine not exceeding twenty-five thousand dollars."

Your Committee has ordered a reprint of Bill C-82, as amended, for the use of the House of Commons at Report Stage.

A copy of the Minutes of Proceedings and Evidence relating to this Bill (*Issues Nos. 1 to 3 and 4, which includes this Report*) is tabled.

Respectfully submitted,

KEITH PENNER, M.P.,

Chairman.

«9. (1) Le directeur tient le registre»

Article 13

Retrancher les lignes 28 à 30, à la page 6, et les remplacer par ce qui suit:

«sente loi est coupable d'une infraction et encourt, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, une amende maximale de vingt-cinq milles dollars.»

Votre Comité a ordonné la réimpression du projet de loi C-82, tel que modifié, pour l'usage de la Chambre des communes à l'étape du rapport.

Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages relatifs à ce projet de loi (*fascicules nos 1 à 3 et 4, qui comprend le présent rapport*) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,

KEITH PENNER, DÉPUTÉ.